



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada (CSC) – Service
correctionnel Canada
Contracting and Materiel Services
Regional Headquarters – Prairies
3427 Faithfull Avenue
Saskatoon, Saskatchewan
S7K 8H6

Attention: Claudette Chabot

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Title — Sujet: Soins Dentaires pour l'établissement Stony Mountain	
Solicitation No. — No. de l'invitation 51000-17-2415808-B	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 003	Date: 23 mars, 2017
51000-17-2415808-B	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at / à : 14 :00 heure normale du centre on / le : le 11 avril, 2017	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: ___ Destination: ___ Other-Autre: ___	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Claudette Chabot	
Telephone No. – No de téléphone: 306-659-9255	Fax No. – No de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Stony Mountain Institution, Stony Mountain, Manitoba	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
Contracting and Materiel Services
Regional Headquarters – Prairies
3427 Faithfull Avenue
Saskatoon, Saskatchewan
S7K 8H6



La modification 003 à l'invitation est émise pour:

1. Proroger la date de clôture de la demande;
2. Répondre aux questions 1 à 6 reçues au cours de la période d'invitation;

1. La date de clôture de la période d'invitation à soumissionner identifiée sur la page un (1) de la DDP a été prorogée:

Supprimer: la date de clôture le 27 mars @ 14 :00 CST et,

Insérer: La nouvelle date de clôture de la période d'invitation : **le 11 avril, 2017 @ 14 :00 CST**

2. Questions et réponses 1 à 6:

Question 1

Dans l'annexe B – Base de paiement proposée, le niveau d'effort cité est de 1 320 heures par an. Pourriez-vous clarifier quel horaire de prestation des services prévoit la Couronne au cours des quatre premiers mois et l'horaire des périodes prévues pour la fixation des rendez-vous dentaires des détenus.

Réponse 1

Les périodes de consultations dentaires dureront de trois à quatre heures le matin et de trois à quatre heures l'après-midi, trois à quatre fois par semaine. Selon les listes d'attente, des périodes de consultations sont occasionnellement nécessaires le samedi. L'entrepreneur et le chargé de projet jouissent d'une certaine flexibilité pour déterminer quels jours de la semaine conviennent le mieux. En certaines occasions, il faudra modifier les jours des périodes de consultations lorsque les besoins opérationnels exigent une fermeture en raison d'une certaine situation. Les quatre premiers mois devraient correspondre au reste de l'année. Le niveau d'effort peut atteindre jusqu'à 1 320 heures par an. Un certain écart est possible en fonction de la liste d'attente.

Question 2

Nous croyons comprendre que l'horaire de travail à l'Établissement de Stony Mountain (ESM) correspond aux périodes de 8 h à 11 h et de 13 h à 15 h, soit au total cinq heures par jour. La politique de l'ESM interdit tout déplacement à l'heure du dîner, entre 11 h et 13 h. Pouvez-vous s'il vous plaît fournir des clarifications au sujet de l'horaire de travail?

Réponse 2

Le secteur à sécurité minimale permet certains déplacements entre midi et 13 h, mais le secteur à sécurité moyenne ne permet aucun déplacement. Durant la période du prochain contrat, un poste dentaire satellite devrait fonctionner au sein du secteur à sécurité minimale, ce qui procurera au dentiste un accès accru aux délinquants dits à sécurité minimale entre midi et 13 h. Le dentiste doit de plus consacrer un certain temps à documenter, nettoyer et trier les demandes, ce qui l'oblige fréquemment à demeurer sur les lieux de 16 h à 17 h. Les services prévus correspondent aux services qui étaient fournis et qui ont bien fonctionné pour l'ESM. Comme stipulé, une pause-repas non rétribuée a habituellement lieu entre 11 h et 13 h. Des délinquants du secteur à sécurité minimale peuvent en certaines occasions être amenés entre midi et 13 h. Cela variera chaque jour en fonction du nombre d'agents accompagnateurs disponibles pour les escortes. Ce point est considéré comme un facteur opérationnel. Il ne faut prévoir aucune compensation de la rétribution au cours de la période du dîner. Le dentiste est rétribué pour les heures qu'il passe sur les lieux durant les déplacements des délinquants ainsi que pour les périodes raisonnables ultérieurement consacrées à la documentation, au nettoyage et à la priorisation



de la prestation des soins aux patients. Comme stipulé, le chargé de projet et l'entrepreneur jouissent d'une certaine flexibilité d'une semaine à l'autre.

Question 3

Y a-t-il certains jours de la semaine où les services dentaires cliniques ne peuvent pas être assurés (p. ex. impossibilité d'offrir des périodes de consultations dentaires les lundis, etc.)?

Réponse 3

Le chargé de projet peut déterminer les jours de la semaine qui conviennent. Les services dentaires ne seront pas fournis les dimanches.

Question 4

Est-il possible qu'à certaines heures ou dans certaines situations pouvant surgir, les services et les séances de consultations dentaires doivent être interrompus pour des motifs de sécurité ou en raison de l'interdiction des déplacements des détenus? Le dentiste sera-t-il rétribué en cas de fermeture de l'établissement ou de période d'interdiction des déplacements?

Réponse 4

Les besoins opérationnels peuvent parfois obliger l'annulation des périodes de consultations; le cas échéant, on discutera de la possibilité de la tenue des périodes de consultations d'autres jours de la semaine, au besoin. Diverses circonstances imprévues pourraient inciter le chargé de projet à annuler les périodes de consultations. Le cas échéant, l'entrepreneur est rétribué pour deux heures de la période prévue. Si l'établissement prévoit un isolement cellulaire, l'entrepreneur sera notifié 48 heures à l'avance et une date de report de la période de consultations sera mutuellement convenue entre l'entrepreneur et le chef, Services de santé.

Question 5

Est-il possible qu'à certaines heures ou dans certaines situations pouvant surgir, les services et les séances de consultations dentaires doivent être interrompus pour des motifs de sécurité ou en raison de l'interdiction des déplacements des détenus? La firme de recrutement ou l'entité privée effectuant du recrutement au nom du Service correctionnel du Canada sera-t-elle rétribuée en cas d'isolement cellulaire ou de période d'interdiction des déplacements?

Réponse 5

Comme expliqué ci-dessus, diverses circonstances pourraient obliger l'interruption des services et des séances de consultations dentaires pour des motifs de sécurité ou en raison de l'interdiction des déplacements des détenus. Aucune rétribution n'est prévue pour la firme de recrutement ou l'entité privée effectuant du recrutement au nom du Service correctionnel du Canada.

Question 6

Quel est le volume de patients détenus que le dentiste devrait voir par heure, en moyenne?

1. Nombre d'évaluation de patients prévus par heure.
2. Période de temps réservée aux soins prévus.

Réponse 6



Il est impossible de répondre aux questions visant expressément les soins. La période de temps par patient dépendra entièrement des soins requis assurés. Le dentiste devrait suivre le cadre des services essentiels et soigner les patients ayant des besoins prioritaires de la façon la plus efficace suivant les normes d'exercice. Le mode d'exercice correspondra aux normes à l'intérieur de la collectivité et aux normes d'agrément. On note actuellement une certaine fluctuation du nombre des patients vus chaque jour en fonction des soins requis.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.